

Barrage réservoir de LA VINGEANNE

en quelques chiffres

303 m d'altitude
194 ha de superficie
7 027 990 m³ de volume
9,70 m de profondeur maxi.
7,5 km de rives



●●●● Chemin de randonnée



Baignade



Pêche



Rampe de mise à l'eau



Camping



Interdit à toutes activités



Parking



Zone interdite à la pêche



Zone de pêche naturelle



Zone autorisant toutes activités
sauf moteur thermique



Zone interdite à toutes activités



Pêche interdite sur les digues



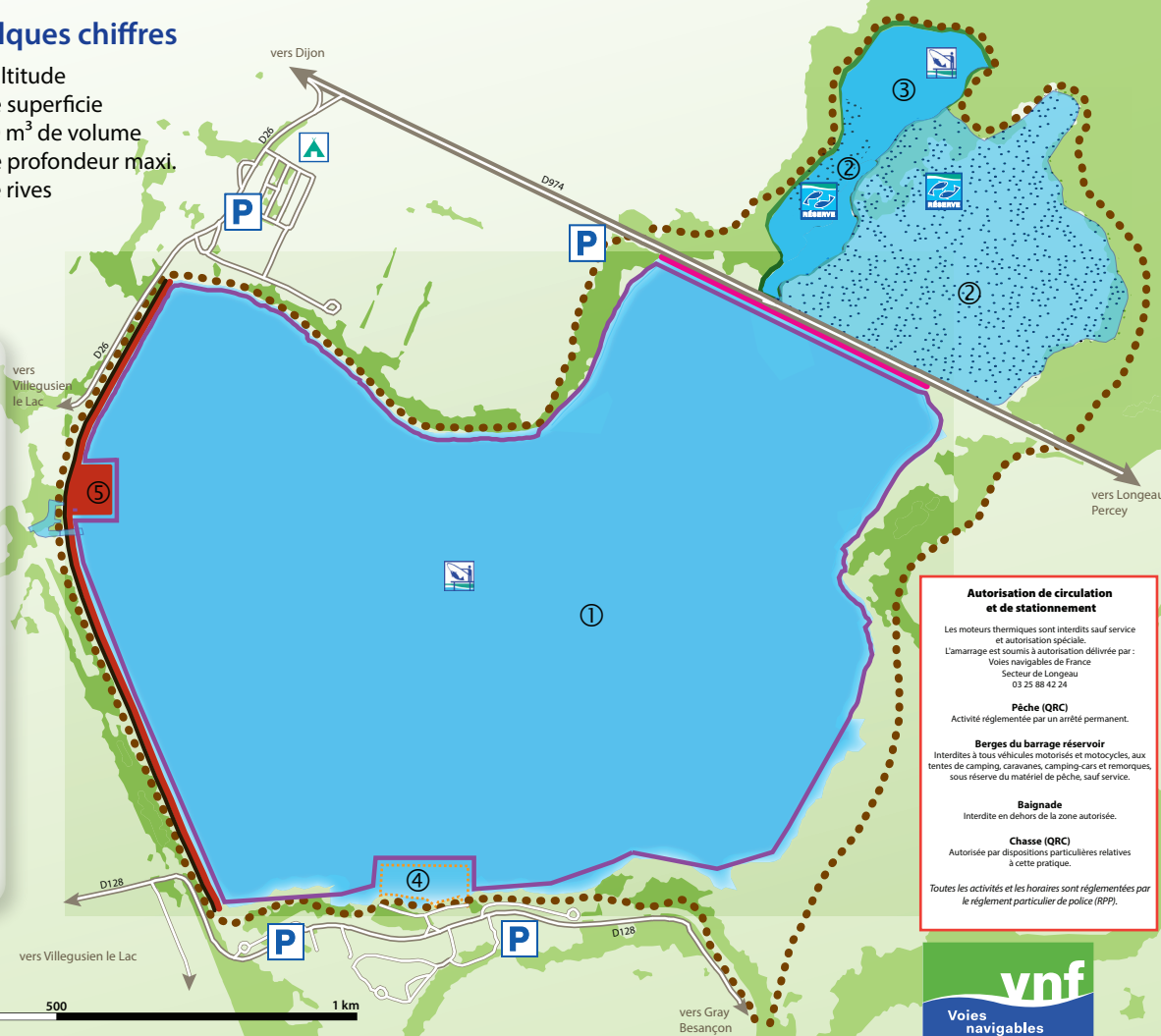
Zone de baignade



Barrage



Routes



Autorisation de circulation et de stationnement

Les moteurs thermiques sont interdits sauf service et autorisation spéciale.
L'amarrage est soumis à autorisation délivrée par :
Voies navigables de France
Secteur de Longueau
03 25 88 42 24

Pêche (QRC)

Activité réglementée par un arrêté permanent.

Berges du barrage réservoir

Interdites à tous véhicules motorisés et motocycles, aux tentes de camping, caravanes, camping-cars et remorques, sous réserve du matériel de pêche, sauf service.

Baignade

Interdite en dehors de la zone autorisée.

Chasse (QRC)

Autorisée par dispositions particulières relatives à cette pratique.

Toutes les activités et les horaires sont réglementés par le règlement particulier de police (RPP).

vnf
Voies
navigables
de France